



Arrêté n° 3_2025
Classification : 5.4.1

ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE à Madame SAMSON Annick, 1^{er} Adjointe

Le Maire de la Commune de SAINT ANTOINE SUR L'ISLE,

Vu l'article L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confère au maire, sous sa surveillance et responsabilité, une partie de ses fonctions aux adjoints et à des membres du conseil municipal.

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 5 juillet 2020 portant à TROIS le nombre d'adjoints au Maire,

Vu la démission de Madame Marie-Noëlle LAUBA, Première Adjointe, approuvée par Monsieur le Préfet en date du 24 janvier 2025,

Vu le procès-verbal d'élection d'un nouvel adjoint en date du 7 février 2025,

Considérant que Madame Annick SAMSON été élue Première Adjointe,

Considérant la nécessité pour la bonne marche des affaires communales de procéder à une délégation de fonction du Maire au bénéfice de la Première Adjointe,

ARRÊTE

ARTICLE 1

Madame Annick SAMSON, Première Adjointe, est déléguée pour intervenir dans les domaines des finances, de la vie municipale (sport, associations, conseils consultatifs), de l'éducation et de la jeunesse, des séniors, des ressources humaines, du suivi du personnel et de l'administratif, de la communication (SMS, site internet, organisation des manifestations et commémorations).

ARTICLE 2

Madame le Maire se réserve l'exclusivité des signatures de tout dossier pouvant être traité par Madame Annick SAMSON.

ARTICLE 3

En l'absence de Madame le Maire, Madame Annick SAMSON est déléguée pour signer l'ensemble des courriers et mandatements auprès du Service de Gestion Comptable.

ARTICLE 4

Le présent arrêté sera transmis à

- Monsieur le Sous-Préfet de Libourne
- Monsieur le Responsable du SGC de Coutras
- Madame Annick SAMSON

Saint Antoine sur l'Isle, le 7 Février 2025

L'Adjointe Déléguée,

Annick SAMSON



Le Maire,

Paquerette PEYRIDIEUX